## Commune de PINS JUSTARET

# DECISION N° 2023-25 PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31

Acquisition d'un peigne à gazon pour les terrains de sports

Le Maire de PINS-JUSTARET;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune, souhaite procéder à l'acquisition d'un peigne à gazon pour les terrains de sports

Considérant que le Conseil Départemental peut attribuer une subvention pour ce type de fournitures,

#### **DECIDE:**

#### Article 1er :

護

14

節問

維網

13

国国

M

戀

臣

淵

E3

131

13

M

自由

13

B

153

殿 国

超 網

13

La Commune de Pins-Justaret sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un peigne à gazon pour les terrains de sports :

Devis Les Gazons de France8 250.00 € HTTaux de subvention demandé :40 %Montant de subvention demandé :3 300.00 € HT

#### Article 2:

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



#### Article 3

101

111

Bi

101

131

111

**B** 

111

10

101

H

La présente décision sera notifiée à Mr le Président du CD31.

#### Article 4

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

### Article 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 27 avril 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT